

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres. La durée du règlement intérieur est l'année scolaire. Toutefois, il peut intégrer, en cours d'année, des additifs ou des modifications.

Ce règlement s'applique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, lors des manifestations organisées par le collège ainsi que dans tous les moyens de transport utilisés.

## VIE SCOLAIRE

### Article 1 - Horaires

Le collège est ouvert de 7h30 à 18h du lundi au vendredi, et de 7h30 à 12h10 le mercredi.

Les élèves de 6èmes n'ont pas cours le mercredi matin.

Les heures des repas varient en fonction de l'emploi du temps des classes.

### Article 2 - Absences, retards, autorisation de sortie, dispenses

**2.1 Les élèves et leur famille doivent avoir conscience de l'importance de la présence obligatoire et de la ponctualité en cours.**

Les absences et retards devront donc relever d'une raison valable.

L'élève doit arriver en classe à l'heure.

Pour les absences prévisibles, la famille doit informer préalablement et par écrit la Conseillère Principale d'Education.

Pour les absences non prévues, la famille doit avertir le secrétariat **par téléphone dès la 1<sup>ère</sup> heure.**

*Dès l'arrivée dans l'établissement, l'élève présentera le justificatif, prévu à cet effet, dans le carnet de correspondance, signé par la famille, au bureau de la Vie Scolaire, puis au professeur dès la première heure de cours suivant l'absence ou le retard. Par ailleurs, l'élève s'engage à se mettre à jour dans son travail.*

2.2 L'élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant de rentrer en classe.

2.3 L'établissement assure une prise en charge permanente des élèves qui lui sont confiés, qu'il y ait cours ou pas. Les autorisations de sortie ne sont accordées qu'à titre exceptionnel, pour raison impérative, après accord entre la famille et la direction. Les demandes doivent être formulées par écrit par les parents.

**Toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois sera signalée à l'inspection académique, conformément à la loi française.**

Conformément aux dispositions de l'Education Nationale, il ne sera pas possible d'obtenir l'autorisation d'anticiper sur les vacances ou de les prolonger.

2.4 La dispense d'E.P. S pour raison de santé doit être visée par le professeur d'E.P.S. **Celle-ci ne dispense pas de la présence au collège.** L'élève dispensé se présente à chaque début d'heure d'E.P.S. Il restera en cours afin de suivre la séance et d'aider s'il le peut aux installations, à l'arbitrage ou observer ses camarades.

### **Article 3 – Le carnet de liaison**

Le jour de la rentrée est fourni à chaque élève, pour toute l'année scolaire, un carnet de liaison. En cas de perte, un exemplaire sera redonné au coût de 5€. Il doit être recouvert d'une couverture plastifiée dès la rentrée.

Le carnet de liaison est un outil indispensable pour le suivi de votre enfant. Tout élève doit toujours avoir son carnet de liaison avec lui, il lui sert de carte d'identité scolaire et il permet une communication optimale entre le collège et les familles, que ce soit pour les actualités, les absences, les retards, les modifications d'emploi du temps, le comportement de l'élève, les rendez-vous avec les enseignants et les éventuelles sanctions. C'est un complément d'Ecole Directe Il est nécessaire de le consulter régulièrement à la maison et de signer chaque mention ajoutée par l'élève.

### **Article 4 - C.D.I**

Le centre de documentation et d'information est un lieu de recherche et de lecture ouvert à tous les élèves de l'établissement. Il met à disposition des ordinateurs, une bibliothèque de prêt et des documents de recherche. Il est géré par le professeur-documentaliste et régi par une charte d'utilisation qui lui est propre.

### **Article 5 - Activités pastorales**

La pastorale est le cœur de l'enseignement relevant de la culture religieuse catholique et du vivre ensemble.

Les élèves participent **tous** aux temps forts proposés par l'équipe éducative. Pour les célébrations eucharistiques ou les actes de foi, seuls les élèves volontaires sont invités à y participer.

### **Article 6 - Récréations**

Elles se déroulent dans la cour ou sous le préau (en cas de mauvais temps). **Les élèves ne doivent pas rester ou remonter dans les couloirs.**

Les jeux ne doivent exposer les personnes ou le matériel à aucun risque. Les ballons rigides ne sont pas autorisés sur la cour pour des raisons de sécurité, les ballons mousse sont autorisés.

**Il est strictement interdit de monter sur les talus et sur les pelouses.**

### **Article 7- Les casiers**

Des casiers sont à la disposition des élèves en contrepartie d'une location annuelle **et** d'une caution s'élevant à 10€. Il est donc demandé aux élèves de ne pas déposer leur cartable et leurs affaires personnelles dans les couloirs et aux pieds des escaliers, pour des raisons de sécurité et pour éviter toute dégradation "involontaire".

La perte d'une des clés de casier engendrera l'encaissement de la caution.

### **Article 8 - Objets interdits et téléphone portable**

Bombes aérosol (y compris les déodorants sous cette forme), lames, briquets ou tous autres objets dangereux

**L'utilisation de tout appareil multimédia est interdite au sein de**

## **l'établissement (sauf en cas de nécessité pédagogiques).**

**Conformément à la loi L511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone portable dans l'enceinte du collège est strictement interdite.** Cela signifie également que l'élève ne peut pas l'utiliser même en remplacement de sa calculatrice ou pour regarder l'heure.

Interdire le téléphone portable à l'école c'est donc garantir le droit à l'image et à la vie privée de chacun, tout en protégeant les élèves et les adultes, des dérives numériques.

Toute infraction à ce principe engendrera la confiscation de l'appareil par la direction. Afin de garantir les données personnelles de l'élève, en cas de confiscation, il devra conserver sa carte SIM et sa carte SD. Seuls les parents seront habilités à venir reprendre le téléphone au secrétariat.

## **VIE SOCIALE**

### **Article 9 - Comportement**

Le respect s'exprime dans l'attitude et le comportement public : ne pas mâcher de chewing-gum dans les bâtiments, ne pas cracher et utiliser un langage adapté, et sans vulgarité. Chacun doit porter une tenue propre, non déchirée et non provocante, les excès de la mode sont à éviter. Le jogging est réservé uniquement aux cours d'EPS et ne peut être porté toute la journée (hygiène),

Les relations entre les personnes doivent être empreintes de courtoisie et de respect.

Dans l'intérêt des jeunes et de leur entourage, les amours adolescentes ne doivent pas s'extérioriser au sein de l'établissement et à ses abords, c'est du domaine de la vie privée.

### **Article 10 - Être tolérant**

Chaque élève et chaque adulte a le droit d'être respecté pour sa personne comme pour ses opinions. Tout type d'expression de propos haineux, racistes ou portant atteinte à la dignité des personnes est contraire à la loi.

Conformément aux règles de l'Education Nationale, toute forme de propagande et tout démarchage publicitaire sont interdits.

### **Article 11 - La santé**

**Apprendre à respecter sa santé et celle des autres est primordiale.**

***Il est totalement interdit de fumer (même la cigarette électronique) dans l'enceinte du collège ou aux abords de l'établissement.*** Toute infraction pourra être sanctionnée par une exclusion.

***Il est interdit d'introduire, de consommer, de proposer, de distribuer ou de vendre de l'alcool, des substances toxiques ou drogues dans l'établissement. Il est interdit d'en faire de la propagande.***

**Toute infraction sera sanctionnée par la confiscation des objets et un conseil de discipline sera convoqué.**

***Toute incitation à la haine et à la violence ainsi qu'à la consommation de substances illicites sera sanctionnée.***

*Il est interdit de porter des tenues, des accessoires, ou d'adopter des comportements qui seraient contraires aux règles d'hygiène et de sécurité.*

*L'établissement n'a pas d'infirmière, il n'est donc pas autorisé à délivrer des médicaments. Si l'enfant a un traitement médical, il doit fournir une ordonnance et prendre ses médicaments devant un adulte.*

## **Article 12 - Apprendre à respecter les locaux, le matériel et les biens d'autrui**

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leur enfant sur les biens du collège et sur ceux des autres. En outre, les élèves reconnus responsables des dégradations devront réparer les dommages et seront sanctionnés. Le local à cartables ne doit pas être ouvert en dehors du temps où les surveillants en sécurisent l'accès. Les affaires déposées doivent être récupérées chaque jour.

Tout élève reconnu responsable d'un vol sera sanctionné, quelle que soit la valeur du vol.

## **Article 13 - Apprendre à respecter les règles collectives de sécurité**

Les locaux sont équipés des matériels de sécurité prévus par la loi. Les élèves doivent avoir un comportement responsable. Dégrader ou rendre inopérants les matériels de sécurité pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un système d'alarme ou de matériel d'incendie ou d'une issue de secours met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave et sera sanctionné.

## **Article 14 - Les sanctions**

Elles sont données par les personnels d'éducation, les professeurs ou la direction de l'établissement et peuvent être demandées par tout membre du personnel de l'établissement. Elles sont motivées par des manquements aux obligations des élèves. Elles consistent généralement en :

- Un travail supplémentaire
- Retrait de points dans la grille de citoyenneté
- Un travail d'intérêt général
- Une retenue le vendredi soir ou le mercredi matin pour les 6èmes.
- Un conseil de vie scolaire
- Un avertissement pour le travail ou le comportement
- Une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement
- Un conseil de discipline
- Une exclusion définitive

En cas de sanctions répétées ou pour des faits graves, la direction peut convoquer l'élève à un conseil de vie scolaire (CVS). Il peut être composé du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal et une partie de son équipe et l'élève accompagné éventuellement de ses parents.

Dans le cas d'un fait grave, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline. Il sera composé de lui-même, de la CPE, du professeur principal et d'une partie de son équipe, de l'élève et de ses parents, un représentant des parents d'élève (APEL), et des délégués de la classe.

## **Article 15 - Restauration**

Les élèves doivent respecter les horaires de passage au self, variables selon les jours de la semaine. L'entrée dans ce lieu se fait dans le calme. La salle de restauration doit rester propre. A défaut, les élèves responsables pourront être astreints au nettoyage.

La bonne tenue à table est impérative et le gaspillage doit être évité.

Les chewing-gums sont interdits.

## **Article 16 - Sortie**

A la sortie de 11h25 – 12h10 et 16h15 (quand l'emploi du temps le permet), les élèves doivent présenter leur carnet de liaison au surveillant à la grille. En cas d'oublis répétés l'établissement se donne le droit d'interdire la sortie de l'élève.

**Le règlement pose des règles de vie en commun permettant à chacun de se développer pleinement. Ne pas respecter un article est une atteinte à la vie de la communauté éducative, entraînant des sanctions.**

Date :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

L'élève

Les parents